

Département de l'Aisne
Arrondissement de Laon
Commune d'Anizy-le-Grand

Direction Générale des Services



**ARRETE MUNICIPAL
DE VOIRIE PORTANT
PERMIS DE
STATIONNEMENT
PLACE
ROCHECHOUART**

N° ALG-2024-PA-0002

Le Maire d'Anizy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ou L2213-6 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'Arrêté ministériel du 08 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux commerces de détail, d'entreposage et de transports de produits et denrées alimentaires ;

VU la demande formulée par M. Antoine BRIQUET, commerçant ambulant et gérant de la société « VAGABOND BURGER'S » aux fins d'exercer une activité commerciale au moyen d'un camion de restauration rapide type « Food-Truck » ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'installation de commerces ambulants sur le domaine public ;

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à vendre des produits de son commerce sur le domaine public communal, place Rochechouart, chaque mercredi soir de 18 h 30 à 21 h 30 à compter du 10 janvier 2024. Charge au demandeur de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : L'implantation du stand provisoire de vente se fera hors des voies de circulation, sans gênes aux usagers, au droit de l'église, et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes.

Article 2 : Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire. Les enseignes ou éclairages seront disposés de manière à éviter toute confusion avec la signalisation et ne pas être éblouissants.

Article 3 : L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritres dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués par le demandeur.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune d'Anizy-le-Grand,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Anizy-le-Grand,
Monsieur l'Agent de Maitrise chargé de la voirie communale,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Anizy-le-Grand,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Anizy-le-Grand, 10/01/2024

Le Maire, Ambroise CENTONZE SANDRAS

Ambroise CENTONZE SANDRAS
2024.01.19 17:26:56 +0100
Ref:20240119_165407_1-1-O
Signature numérique
Maire d'Anizy-le-Grand